

SERHY INGENIERIE

Énergies naturelles

Département de l'Isère

Commune de La Ferrière (38580)

Ruisseau de la Grande Valloire

Projet d'installation d'une centrale hydroélectrique à partir des eaux du ruisseau de la Grande Valloire



Echange préalable octobre 2017

Rédacteur : T.B	Date : 12/10/2017
Vérificateurs : N.R	Version 0 – Type : document externe

SERHY INGENIERIE

Bureau d'Etudes - Exploitation

Parc d'activité Val de Durance

30 Allée des Tilleuls - 04200 SISTERON

Tél. : + (33) 4 92 30 10 54 - Fax. : + (33) 4 92 61 51 17

SERHY INGENIERIE Siège social

1 bis avenue de la Méditerranée - 81240 ST AMANS SOULT

Tél. : + (33) 5 63 98 06 15 - Fax. : + (33) 5 63 97 15 39

EURL au capital de 825 000 €

RCS Castres : 810 610 972 - Siret 810 610 972 00012 - Code APE : 3312Z

N°Intracommunautaire : FR 54 810 610 972

Table des matières

1	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	3
2	PRESENTATION SUCCINTE DU PROJET	4
3	PLAN DE SITUATION ET ETAT INITIAL	7
4	LOI SUR L'EAU ET FAISABILITE ADMINISTRATIVE	9
5	CONTACT PRIS AVEC LES SERVICES	10
6	SOUMISSION DU PROJET A D'AUTRES PROCEDURES	11
7	LISTE DES ETUDES SPECIFIQUES	12
8	ANNEXE	13

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Personne morale :

SERHY Ingénierie
1 bis avenue de la Méditerranée
81240 SAINT AMANS SOULT
France

Tél : 0563980615
Fax : 0563971539

Contact pour le projet :

Tom BURLAT
Chargé d'affaires
Tél : 0492855968
tom.burlat@serhy.com

2 PRESENTATION SUCCINTE DU PROJET

Le projet hydroélectrique consiste à installer une prise d'eau sur le ruisseau de la Grande Valloire à l'altitude 1815 m NGF en aval de la passerelle du GR et de turbiner l'eau 775 m plus bas au niveau du lieu-dit « Le Curtillard ». Le bâtiment-usine sera implanté à l'amont immédiat d'une prise d'eau existante, afin de restituer les eaux prélevées à l'installation existante.

La conduite forcée, conduisant les eaux de la prise d'eau à la turbine située dans le bâtiment-usine, sera enterrée sur la totalité du linéaire, soit sur une longueur d'environ 3400 m.

A ce jour, les différents scénarios envisagés ont surtout porté sur l'emplacement de la prise d'eau. C'est la solution d'une prise d'eau à 1815 m qui a été arrêtée, après une analyse poussée décrite dans l'étude de faisabilité. La position du bâtiment-usine a également été fixée à la rive gauche du ruisseau de la Grande Valloire pour des raisons foncières (promesse de vente de la parcelle concernée).

Le tracé de la conduite forcée est à ce jour totalement défini mais pourra encore dépendre en partie de l'avis de l'administration et des résultats de l'étude d'impact par rapport à d'éventuelles zones à préserver.

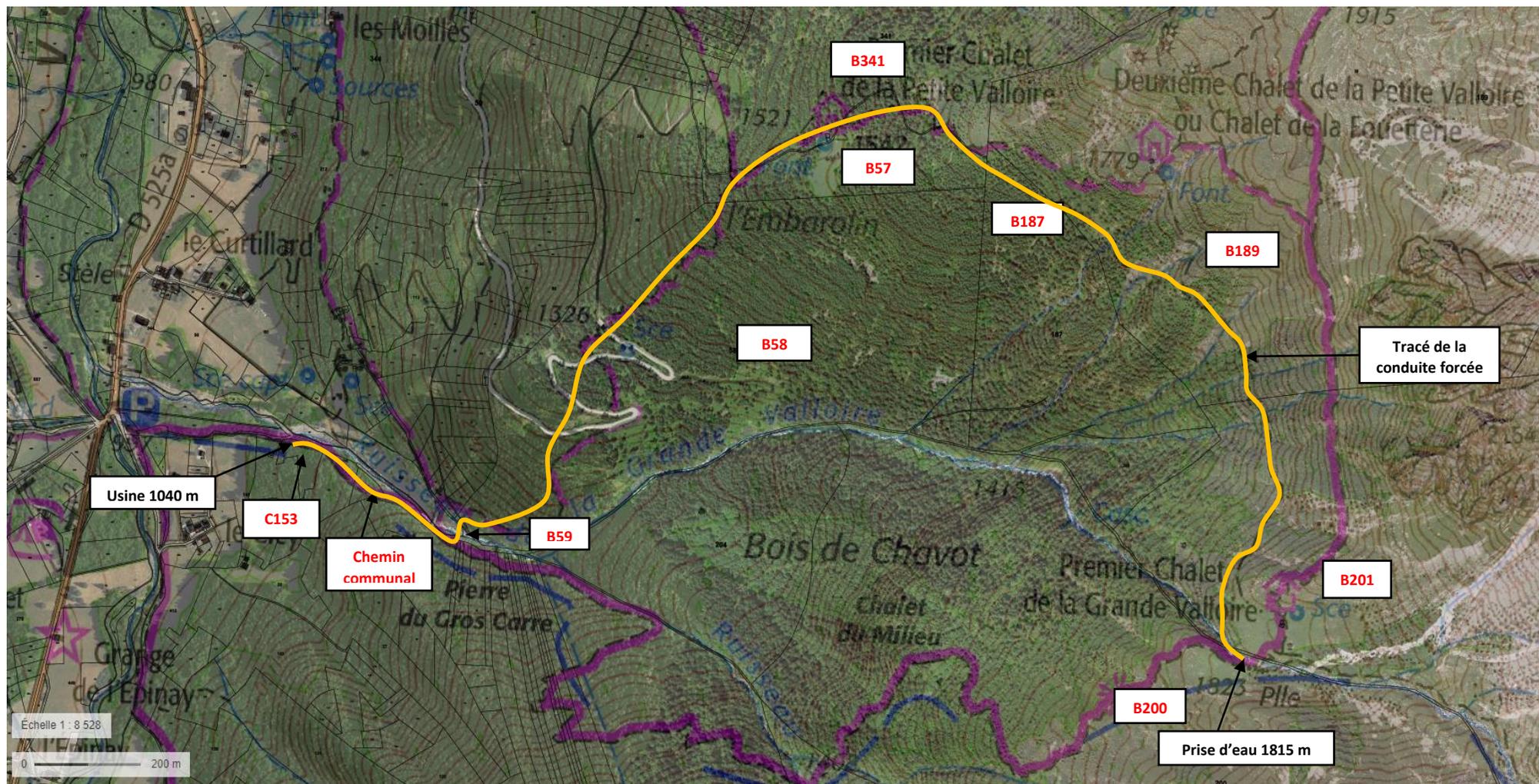
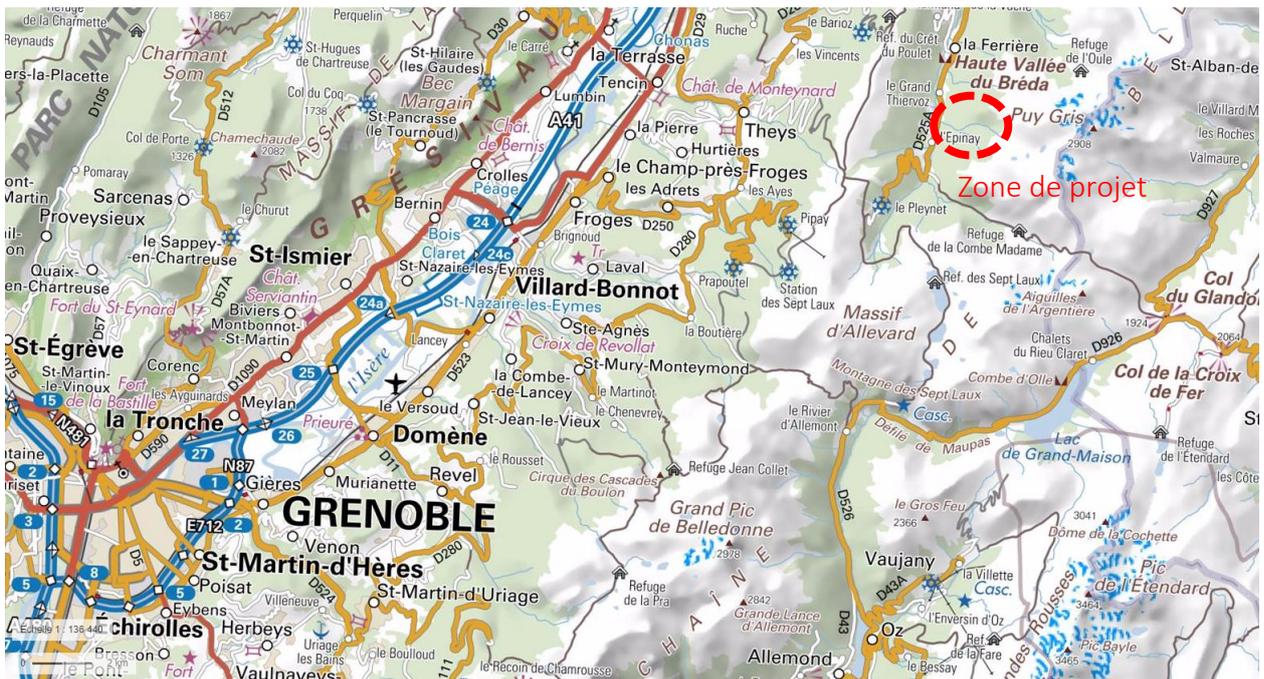


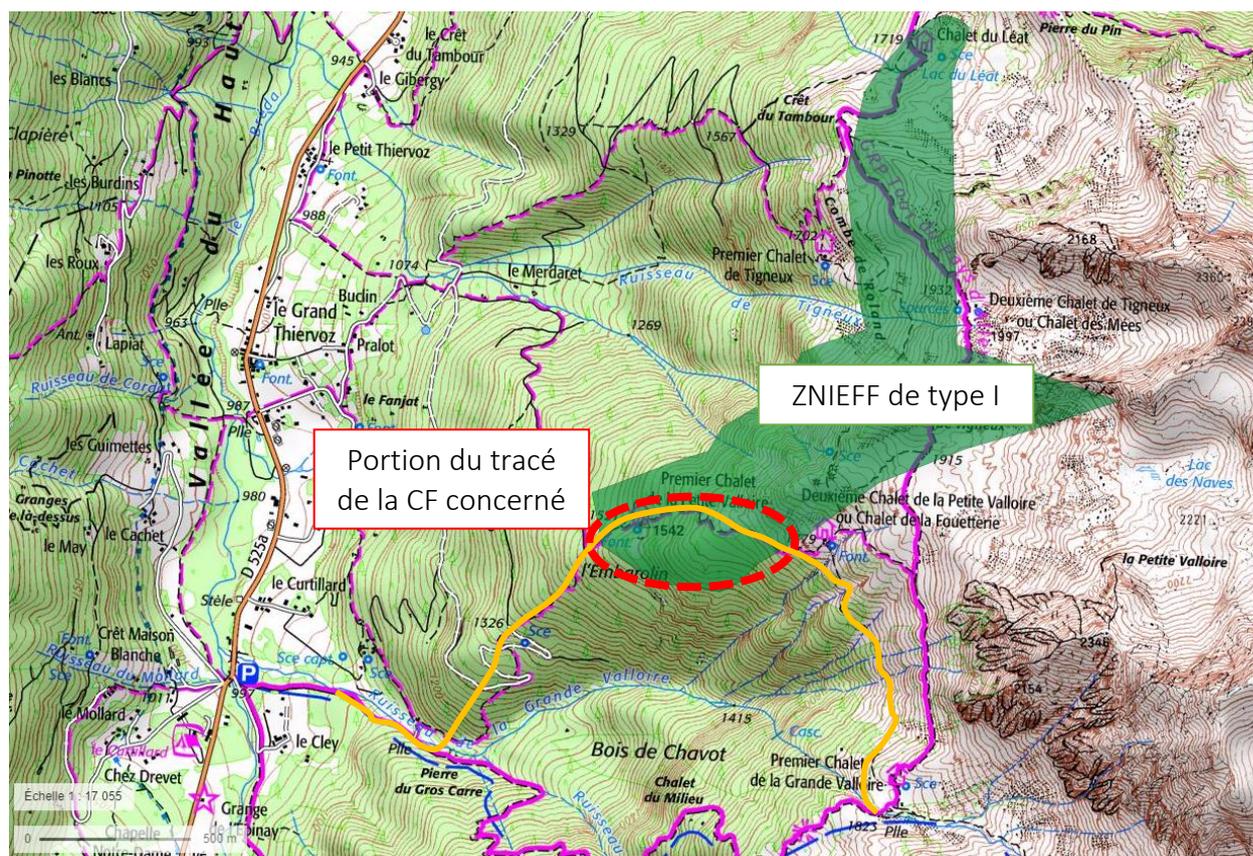
Tableau récapitulatif des propriétaires des parcelles concernées par le projet :

Zone projet	Parcelle	Propriétaire	Démarche
Prise d'eau et CF	B201	Mme Gallo et M. Rey	Négociation en cours
Prise d'eau	B200	Mme Garambois et Mme Mazzocco	Négociation en cours
CF	B189	Communal	ok
CF	B187	Communal	ok
CF	B57	Mme Levet	Autorisation obtenue
CF	B341	Mme Levet	Autorisation obtenue
CF	B58	Communal	ok
CF	B59	Communal	ok
CF	Chemin communal	Communal	ok
Bâtiment-usine	C153	Mme et M. Keraval	Promesse de vente obtenue

3 PLAN DE SITUATION ET ETAT INITIAL



Le projet hydroélectrique est concerné par une ZNIEFF de type II (sur l'ensemble de la vallée du Haut-Bréda) et par une ZNIEFF de type I sur une partie du tracé de la conduite forcée.



La conduite forcée sera enterrée sur la totalité de son tracé. Les effets sur l'environnement seront donc principalement concentrés lors de la phase travaux.

En phase chantier, le bruit et la circulation des engins pourront gêner la faune. La zone relativement sauvage est toutefois assez fréquentée par le GR menant au premier chalet de la Grande Valloire. On veillera néanmoins à ne pas nuire outre mesure ou détruire inutilement des zones situées en dehors des emprises de travaux. Ces zones feront l'objet de reconnaissances particulières en phase études et au démarrage des travaux. Des mesures concrètes seront prises si des intérêts particuliers existent pour protéger la faune ou la flore.

En ce qui concerne la flore, on veillera à recenser sur le tracé de la conduite forcée les espèces rares ou d'intérêt communautaire. La coupe des arbres sera limitée au maximum et les terrains seront remis en état après les travaux avec plantations d'arbres. Les broussailles et les reste d'élagage seront laissés sur place de façon à recréer des habitats pour les insectes xylophages et aider à la remise en place progressive de l'humus par compostage.

Se reporter au chapitre 11 de l'étude de faisabilité pour davantage de détails sur les impacts potentiels de l'aménagement.

4 LOI SUR L'EAU ET FAISABILITE ADMINISTRATIVE

« *Nul ne peut turbiner l'eau des lacs et des torrents* » sans solliciter une autorisation préalable à l'administration. Il convient donc de vérifier si le prélèvement de l'eau est « autorisable » c'est-à-dire s'il n'est pas opposable au titre des décrets et lois qui protègent les prélèvements de certains cours d'eau.

Les cours d'eau sont classés au titre de leur enjeu pour la migration des poissons « art L 214 - 17 du code de l'environnement ». Le ruisseau de la Grande Valloire ne rencontre aucune restriction particulière, il n'est classé ni liste 1 ni en liste 2.

Egalement, ce projet se situe en amont d'une installation existante. L'arrêté préfectoral N°2007-05544, concédant à la société des Papeteries de Lancey l'exploitation de la chute de Premoinet dans le département de l'Isère, stipule dans l'article 50 :

« A l'amont de la chute concédée,

Outre les prises ou dérivations existantes et régulièrement autorisées à la date du dépôt de la demande de concession, l'Etat se réserve le droit d'établir, d'autoriser ou de concéder, sur le cours d'eau du BRED A et de son affluent, la GRANDE VALLOIRE, ou sur leurs nappes d'accompagnement, toutes entreprises hydrauliques qu'il jugera utiles, pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage pour le concessionnaire. Aucun dommage n'existera si l'eau est rendue à l'amont de l'ouvrage de prise concédée au même rythme qu'auparavant, c'est-à-dire sans une nouvelle modulation artificielle du débit. »

Notre projet est donc entièrement compatible avec cette concession.

Ce projet hydroélectrique rentre dans le cadre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement dans le numéro de catégorie 29° « Installations destinées à la production d'énergie électrique » comme étant une « Nouvelle installation d'une puissance brute totale inférieure ou égale à 4.5 MW ».

5 CONTACT PRIS AVEC LES SERVICES

SERHY Ingénierie s'est rapproché de la DDT 38 et plus particulièrement de Mme Sophie Rondeau de la Cellule Police de l'eau et des milieux aquatiques du Service Environnement de la DDT de l'Isère.

Une demande de cas par cas a été transmise à la DDT 38.

6 SOUMISSION DU PROJET A D'AUTRES PROCEDURES

Le projet sera soumis à une autorisation de défrichement (environ 1 ha concerné par le tracé de la conduite forcée et par l'emprise du bâtiment-usine).

7 LISTE DES ETUDES SPECIFIQUES

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été transmise aux services DDT de l'Isère. Une étude d'impact devrait aboutir pour ce projet. Nous sollicitons l'administration afin de définir le champ et le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact en application de l'article L122-1-2 du code de l'environnement.

Une étude sur l'impact de la prise d'eau vis-à-vis du transport solide est en cours de réalisation par ETRM (Vincent Koulinski). Nous sollicitons l'administration concernant les besoins spécifiques nécessaires à l'instruction du dossier (profil en long, en travers, échantillonnages granulométriques, etc).

SERHY Ingénierie a établi un modèle hydrologique permettant de reconstituer les débits à la prise d'eau à 1815 m. Le détail de sa conception est présent dans l'Etude de faisabilité jointe au présent dossier. Des mesures de débits sur site ont lieu régulièrement afin de valider le modèle.

L'étude d'impact s'appliquera à réaliser les inventaires nécessaires suivant les impacts du projet (inventaires faune-flore, mesures IBGN, etc).

8 ANNEXE

SERHY Ingénierie joint au présent document l'étude de faisabilité détaillant le projet hydroélectrique de la Grande Valloire.